

RÈGLEMENT 23-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-04 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le *Règlement de zonage du territoire non organisé du Lac-Huron 21-04* le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier la grille de spécification dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Guy Caron lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 18 octobre 2023, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2023;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 23-09 modifiant le Règlement de zonage du territoire non organisé du Lac-Huron 21-04* ».

RÈGLEMENT 23-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON 21-04

LE CONSEIL DE LA MRC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 23-09 et s'intitule « *Règlement 23-09 modifiant le Règlement de zonage du territoire non organisé du Lac-Huron 21-04* ».

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS NORMATIVES

2. La modification consiste à ajouter à l'*Annexe B - grille des spécifications* les types d'entreposage permis sur le territoire du Lac-Huron :

Annexe B - Grille des spécifications

Modification à la grille des spécifications afin d'ajouter un point dans les cases où le type d'entreposage est permis.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, dir. général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 18 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement:	le 18 octobre 2023
Adoption du règlement:	le 8 novembre 2023
Entrée en vigueur:	le 17 novembre 2023